



Demande de mise à jour technique 007

Programme de certification

BOMA BEST Durable

Version du programme de certification

v4.1

Classes d'actifs concernées

Tous les immeubles

Date de publication

28 mars 2025

Date d'entrée en vigueur

28 mars 2025

Question

I2.1a – Le propriétaire d'immeuble entretient l'air extérieur

Demande

Cette question fait référence à des concentrations de CO₂ inférieures à 800 ppm, alors que la norme ASHRAE 62.1 exige 700 ppm au-dessus du niveau ambiant. La question devrait-elle faire référence à 700 ppm ?

Décision

Non, l'intention est que la question ait une exigence plus stricte que la norme ASHRAE 62.1, car les 700 ppm au-dessus du niveau ambiant font partie de la Pratique de base "I1.0a — Le propriétaire ou le bailleur gère la qualité de l'air intérieur de l'ensemble du bâtiment". Notez que l'exigence est de respecter 800 ppm en valeur absolue, ce qui diffère du niveau ambiant.

Le libellé sera mis à jour comme suit pour plus de clarté :

Question : Les débits de ventilation d'air extérieur (OA) mesurés répondent-ils aux exigences minimales de l'ASHRAE 62.1 et/ou à un seuil minimal de dioxyde de carbone (CO₂) de 800 ppm en valeur absolue ?

Dans l'ensemble des réponses et exigences : Partout où 800 ppm est indiqué, cela sera révisé en 800 ppm en valeur absolue